



Une initiative d' [Ambu58](#) (le blog)..
Soutenu par le [syndicat CNT](#) des Ambulanciers salariés du privé

Pétition pour le Parlement Européen.

TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER ENCORE MOINS !!?

Les ambulanciers privés salariés disent **STOP!**

Nous voulons: 1h00 travaillée = 1h00 payée !

ENSEMBLE, MANIFESTONS !

C'est court mais ça a le mérite d'être clair, et surtout d'être lu !... Vous pouvez recopier le texte à la main ou pour ceux qui ont une imprimante: imprimez & distribuez !.. remplissez avec votre nom et adresse, (pas d'anonymat).. découpez selon les pointillés, puis mettez cela dans une enveloppe timbrée en l'adressant à:

Commission des pétitions - Secrétariat
Rue Wiertz - B-1047 BRUXELLES

Imprimez.. Découpez..
Distribuez.. Remplissez.. Envoyez !



Nom:.....
Prénom.....
Adresse.....
.....

Commission des pétitions
Secrétariat
Rue Wiertz
B-1047 BRUXELLES

Nous, ambulanciers salariés privés souhaitons:

1h00 travaillée= 1h00 payée.

Pétition N°:
0002-08



La Cours de Justice des Communautés Européennes a dénoncé en 2005 le décret 2001-1384 (qui ne tenait pas compte de toutes les heures de présence des travailleurs), ce dernier étant contraire à la directive communautaire.

Depuis 2001, notre profession subit l'équivalence, avec des coefficients allant de 0.75% jusqu'à 0.90%.

Le droit communautaire plafonne à quarante-huit heures la durée hebdomadaire du temps de travail.

Hors, un ambulancier avec un coefficient de 0.75% doit faire 64h00 d'amplitude pour arriver à 48h!

Les négociations syndicales et patronales 2007 ont abouties à la signature de l'avenant n°3 (à l'accord-cadre du 4 Mai 2000) en janvier 2008, l'équivalence s'appliquera donc sur les permanences et sur les amplitudes!

Nous demandons l'annulation de l'équivalence dans notre profession soit l'annulation du Décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport sanitaire».

Date & Signature.....: